

ASSEMBLÉE DU 2017-01-16

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 16 janvier 2017, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

Sont absents: Estelle Labelle, conseillère
Michel Lyrette, conseiller

RÉSOLUTION NO 2017-01-001 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant l'item suivant :

10.1 Appui à la municipalité de Low – Demande d'une super-clinique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-01-002 Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 19 décembre 2016.

Il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 19 décembre 2016, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-01-003 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 19 décembre 2016.

ASSEMBLÉE DU 2017-01-16

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 19 décembre 2016, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-01-004 Pour adoption finale du projet de règlement no 971 intitulé : «Règlement 971 modifiant le règlement relatif au zonage no 881, à l'effet de permettre et d'encadrer l'utilisation de conteneurs maritimes sur le territoire de la Ville de Maniwaki ».

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif au zonage numéro 881 est en vigueur depuis mars 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend autoriser, sous certaines conditions, l'utilisation de conteneurs maritimes seulement, comme bâtiment accessoire à certaines catégories d'usages et dans des secteurs déterminés ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications au règlement numéro 881 sont susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par le conseiller Jacques Cadieux à l'assemblée régulière du 19 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de ce règlement a été adopté à l'assemblée régulière du conseil en date du 3 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 novembre 2016 et qu'aucune personne n'était présente à cette assemblée;

CONSIDÉRANT QUE le second projet a été adopté à la séance ordinaire du 19 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU' aucune personne ne s'est opposée à ce projet de règlement;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le projet final du règlement no 971 intitulé : «Règlement 971 modifiant le règlement relatif au zonage no 881, à l'effet de permettre et d'encadrer l'utilisation de conteneurs maritimes sur le territoire de la Ville de Maniwaki ».

ASSEMBLÉE DU 2017-01-16

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-01-005 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organisme, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE

le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE

la Ville de Maniwaki s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

ASSEMBLÉE DU 2017-01-16

QUE

la Ville de Maniwaki s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE

la Ville de Maniwaki s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15% des primes totales versées par la Ville;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-01-006 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2017.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement*, adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

ASSEMBLÉE DU 2017-01-16

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaire aux activités de la Ville de Maniwaki pour l'année 2017;

QUE

pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Maniwaki s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE

la Ville de Maniwaki confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE

si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Maniwaki s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE

#la Ville de Maniwaki reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN

exemplaire de la présente résolution, soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2017-01-16

RÉSOLUTION NO 2017-01-007 Pour renouveler l'entente de compensation de disponibilité en dehors des heures régulières de travail de Normand Bouffard, contremaître en hygiène du milieu.

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités concernant l'eau potable, la disponibilité du contremaître en hygiène du milieu peut être demandée sur semaine, en dehors des heures régulières de travail;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître en hygiène du milieu et la Ville ont convenu d'établir une compensation pour cette disponibilité en dehors des heures régulières de travail;

CONSIDÉRANT QUE son montant compensatoire global pour l'année 2017 est de 2 958.00 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire, Robert Coulombe et le directeur général, Daniel Mayrand à signer l'entente concernant la compensation de disponibilité en dehors des heures régulières de travail de Normand Bouffard, contremaître en hygiène du milieu. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite et elle est en vigueur du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-01-008 Pour payer les comptes payables du mois de décembre 2016.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de décembre 2016 s'élève à 146 797,27 \$;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 146 797,27 \$;

ASSEMBLÉE DU 2017-01-16

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-01-009 Pour payer des comptes payables du mois de janvier 2017.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de janvier 2017 s'élève à 61 362,85 \$;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 61 362,85 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-01-010 Appui à la municipalité de Low – Demande d'une super-clinique.

CONSIDÉRANT la résolution no 163-10-2016 de la municipalité de Low demandant l'installation d'une super-clinique dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE depuis la restructuration et des coupures dans le milieu de la santé, les effets ont, de plus en plus, un impact négatif sur la qualité des services offerts;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Low est géographiquement bien située pour desservir les communautés avoisinantes;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'autre service lié à la santé disponible à proximité de la population;

ASSEMBLÉE DU 2017-01-16

CONSIDÉRANT QUE la réduction des services du CLSC, oblige les patients à parcourir de longues distances pour obtenir les services liés à la santé;

POUR CES MOTIFS,

il est résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki appuie les démarches de la municipalité de Low, concernant leur demande de rétablir leurs services de santé;

QU'

une super-clinique soit installée dans la municipalité de Low, afin de desservir toute la région du sud de la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

ET QU'

une copie de la présente résolution soit acheminée aux municipalités de la MRCVG, à la députée de Gatineau, madame Stéphanie Vallée, et au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

RÉSOLUTION NO 2017-01-011 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h45.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^e John-David McFaul, greffier